

Règlement du Tremplin Tonnerre de Jazz

Article 1 : Les organisateurs

Le tremplin est organisé par l'association Tonnerre de Jazz en partenariat avec la ville de Billère (ci-après désignés "les organisateurs"), dans le cadre du Festival « Tonnerre de Jazz ». Il a lieu à Billère (64) le jeudi 21 mars 2019.

Article 2 : Les candidats

Le tremplin s'adresse à des groupes de jazz n'ayant jamais été distribués par un label commercial.

Article 3 : Le dossier de candidature

Les candidatures seront constituées d'un dossier composé de :

- la fiche d'inscription (à saisir en ligne sur le site de Tonnerre de Jazz),
- un enregistrement audio (comportant au moins 3 titres),
- une bio avec photo du groupe,
- une fiche technique.

Dossier à envoyer à : Tonnerre de Jazz - 8 rue Louis Barthou - BP 342 - 64141
Billère cedex.

Date limite de réception des candidatures : 31/12/2018.

Article 4 : La sélection des candidats

Parmi les candidatures reçues, quatre groupes seront sélectionnés par les organisateurs pour participer au Tremplin le jeudi 21 mars 2019.

Ils seront avertis individuellement de leur sélection au plus tard le 31 janvier 2019.

Article 5 : Le déroulement du tremplin

Pour l'audition, chaque groupe devra apporter ses propres instruments. Le groupe jouera dans la même configuration que celle transmise dans le dossier (un seul remplacement possible).

Les formations joueront un set de 40 minutes environ. L'ordre de passage se fera par tirage au sort. Les groupes se présenteront le jour même à 14h pour effectuer une balance.

Chaque groupe jouera son répertoire - constitué au moins pour moitié de compositions des membres du groupe - et un standard de jazz proposé par l'organisateur (tiré du répertoire d'un grand nom du jazz, ce morceau sera décidé et annoncé en janvier 2019).

Les critères de notation porteront sur l'interprétation, l'originalité, la qualité des compositions, des arrangements et des improvisations ainsi que sur la présence scénique et le rapport avec le public.

Article 6 : Les jurys et les prix

Deux jurys, l'un composé de représentants du Festival et de professionnels de la musique, l'autre composé de l'ensemble du public présent, éliront chacun 1 groupe sur les 4 retenus pour la soirée du jeudi 21 mars 2019.

Il y aura donc un Prix du Jury et un Prix « coup de cœur du public ».

Article 7 : La dotation du Prix du jury

Le groupe lauréat du Prix du jury recevra une somme de 1000 € de la ville de Billère et sera programmé dans le cadre de la prochaine saison de Tonnerre de Jazz.

Article 8 : Prise en charge, indemnités de déplacement

Les prestations pour le Tremplin ne seront pas rémunérées. Le Festival assurera l'hébergement et les repas le soir du concert, ainsi qu'un remboursement de frais de déplacement d'un montant maximum de 120 euros par musicien, sur justificatif.